

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2012
Publication : 24/02/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Mathette
Mathette

Colmar, le

2012 00086

du **ARRETE** **2^e JAN. 2012** **DA**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation dépendance 2012
du Service d'Accueil de Jour « La Roselière » de KUNHEIM**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 29 décembre 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et le Service d'Accueil de Jour « La Roselière » de KUNHEIM ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 3 août 2011 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et le Service d'Accueil de Jour « La Roselière » de KUNHEIM ;

VU les propositions budgétaires formulées par le Service d'Accueil de Jour « La Roselière » de KUNHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « La Roselière » à KUNHEIM sont autorisées comme suit :

	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	65 229,00 €
Total des recettes (classe 7)	65 229,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

65 229 €.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Michel CHOCHOY